



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

MPG/ 04 2023 012b

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire présente le dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Pack sécurité écoles » permettant de financer l'acquisition d'équipements liés à la sécurisation des entrées/sorties d'écoles.

Aux fins d'installer un dispositif à l'école élémentaire, il est proposé de réaliser un dossier à soumettre au dossier instructeur régionaux pour obtenir une aide de 60% du montant HT.

Le détail estimatif des coûts et le plan de financement associé pour la commune de Panissières sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Interphone	1982,18 €
Bandeaux ventouses	1061,90 €
TOTAL HT	3044,18 €
<i>Aide sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes</i>	1826 €
<i>Autofinancement de la commune de Panissières</i>	1218 €


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :

- Approuve le projet d'acquisition d'un dispositif d'interphone et sécurisation associée à l'école élémentaire
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 1826 euros, soit 60% du montant HT des travaux. Le dossier nécessaire à l'étude de ce projet sera transmis au service instructeur
- Habilité M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier de subvention ci décrit.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Denis PILON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.